

5^{ème} RALLYE VHC DU VALLON DE MARCILLAC - AVEYRON

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Ce règlement particulier complète les règles spécifiques VHC FFSA et le règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2020.

Les Rallyes Français sont disputés conformément au code sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque Rallye.

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 27 janvier 2020

Parution du règlement et ouverture des engagements.

Lundi 16 mars 2020 minuit

Clôture des engagements. (Cachet de la poste faisant foi)

Vendredi 20 mars 2020

21H00 Publication de la liste des engagés sur le site internet du Rallye.

Samedi 21 mars 2020

8H00 à 12H00
14H00 à 16H00 Mise à disposition du carnet d'itinéraire, Maison des services, 2 avenue de Rodez (Marcillac) et vérifications des documents obligatoires.
Ouverture reconnaissance – jour 1 (voir art 6.2.P planning et horaire)

Dimanche 22 mars 2020

8H00 à 12H00 Mise à disposition du carnet d'itinéraire, Maison des services, 2 avenue de Rodez (Marcillac) et vérifications des documents obligatoires.
Ouverture reconnaissance – jour 2 (voir art 6.2.P planning et horaire)

Jeudi 26 mars 2020

8H00 à 10H00 Mise à disposition du carnet d'itinéraire, Maison des services, 2 avenue de Rodez (Marcillac) et vérifications des documents obligatoires.
Ouverture reconnaissance – jour 3 (voir art 6.2.P planning et horaire)

Vendredi 27 mars 2020

8H00 à 10H00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire, Maison des services, 2 avenue de Rodez (Marcillac) et vérifications des documents obligatoires. Ouverture reconnaissance – jour 4 (voir art 6.2.P planning et horaire)
13H45 à 16H45	Séance d'essai. (voir art. 7.5.21) – sur inscription lors de l'engagement.
15H00 à 20H15	Vérifications des voitures, parking CCCM à Marcillac Vallon.
18H00 à 20H30	Mise en parc fermé de départ, tour de ville, Marcillac Vallon.
19H45	1 ^{ère} réunion du collège des commissaires sportifs, salle de la CCCM.
20H45	Publication de la liste des équipages admis à prendre le départ et des heures et ordres de Départ de la 1 ^{ère} étape. Panneau d'affichage devant la Mairie de Marcillac.

Samedi 28 mars 2020

10H30	Départ de la 1 ^{ère} étape, tour de ville, Marcillac Vallon.
18H03	Arrivée de la 1 ^{ère} étape, tour de ville, Marcillac Vallon. Passage sur le podium. Pointage en avance non autorisé.
21H00	Publication du classement officiel partiel provisoire, ordre et heures de départ de la 2 ^{ème} étape panneau d'affichage devant la Mairie de Marcillac Vallon.

Dimanche 29 mars 2020

7H30	Départ de la 2 ^{ème} étape, tour de ville, Marcillac Vallon.
16H17	Arrivée de la 2 ^{ème} étape, CH 10A, fin de Rallye. Pointage en avance non autorisé.
16H30	Remise des prix sur le podium d'arrivée, Marcillac Vallon.
17H00	Vérifications finales éventuelles, Garage Sichi, avenue G. Bessière 12330 Marcillac.

Affichage du classement final provisoire 30' au plus tard après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH
Entrée parc fermé. Panneau d'affichage devant la Mairie de Marcillac Vallon.

30' après l'affichage provisoire, le classement final devient définitif après approbation par le collège des commissaires sportifs.

ATTENTION

Les articles ou partie d'articles non mentionnés dans le présent règlement sont entièrement conformes au règlement standard des Rallyes.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Route d'Argent organise le 27, 28 et 29 mars 2020 en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA visa N° 70 en date du lundi 27 janvier 2020 et par la Ligue Régionale Sport Auto Occitanie Pyrénées visa N6 du 13 janvier 2020.

Comité d'Organisation

Président: Joël ROMIGUIERE
Vice-président : Nicolas THERON
Trésorier : Michel POUGET
Secrétaire : Anne Laure ROMIEU
Secrétaires adjointes : Stéphanie DELTORT
Rémy BADOE
Trésoriers adjoints : Christian CALMELS
Bernard BORG
William MOLINIER

Membres :

Christian OLIE, André RAYNAL, Christophe BARRE, Bruno CANTALA, Claude PUECH, Roland AYGALLENQ, Gilbert CAVALIE, Myriam BARRE, Andrée PORTAL, Cécile BORDES, Romain NICOLEAU, Angélique LABASTRIES, Frédéric ALBOUY, Sébastien CAMPANAC, Olivier DOMERGUE, René FERRIEU, Francis CARLES, Alexis MURAT, Yohan PUECHAGUT, Laurent FOUCRAS, Christian LACOMBE, Mikael CERLES, André CASSAGNES, Guylain JOULIA, Benoit PONS, Christian DELMAS, Laurence PELAMOURGUES, Guillaume FAYET, Mélanie MAHE.

Secrétariat du Rallye

Jusqu'au vendredi 27 mars inclus, le secrétariat du Rallye sera à l'adresse suivante:

Mr. Michel Pouget
11, impasse des tilleuls
12330 Saint Christophe Vallon
Tel: 06-78-48-84-02
michel.pouget@rallyedemarcillac.fr

Président :	Joel Romiguière	06-81-20-08-26
Responsable commissaire de route:	Guillaume Fayet	06-32-15-43-23
Responsable parc d'assistance:	Sébastien Campanac	06-71-31-32-60

Pendant toute la durée du Rallye, la permanence sera située au PC course: bâtiment de la CCCM.

Toutes les infos sur le déroulement du Rallye: www.rallyedemarcillac.fr

Tableau d'affichage officiel

Pour les reconnaissances: Maison des services, 2 avenue de Rodez 12330 Marcillac Vallon.

Durant le Rallye : Devant le PC course. – Bâtiment CCCM 12330 Marcillac Vallon.

Organisateur technique

Association du Rallye du Vallon de Marcillac (ARVM)

11 impasse des tilleuls 12330 Saint Christophe Vallon.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales.

1.1P. OFFICIELS

identique rallye moderne.

A l'exception des membres du collège du Rallye, tous les officiels figurant sur le règlement du Rallye sont déclarés compétents en tant que "juge de fait" pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques, assistance, itinéraire du Rallye, comportement antisportif, etc. Ils devront notifier par rapport écrit leur constatation au directeur de course, dans les plus brefs délais.

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation mis en place pour le rallye national moderne fait office pour le rallye VHC.

ES1/3 : 8 postes de commissaires, 16 commissaires, 1 extincteur par poste, 1 ambulance
ES2/4 : 21 postes de commissaires, 42 commissaires, 1 extincteur par poste, 2 ambulances
ES5/7/9 : 17 : postes de commissaires, 34 commissaires, 1 extincteur par poste, 1 ambulance
ES6/8/10 : 19 postes de commissaires, 38 commissaires, 1 extincteur par poste, 3 ambulances

1.2P. ELIGIBILITE

Le 5e rallye VHC du Vallon de Marcillac – Aveyron compte pour : La coupe de France des rallyes VHC coefficient 2.

1.3P. VERIFICATIONS

1.3.1P. Les équipages engagés devront consulter le site internet: www.rallyedemarcillac.fr pour prendre connaissance de la confirmation de leur engagement.

Aucune convocation par courrier ou par mail ne sera envoyée

Les vérifications des documents auront lieu lors de la prise du carnet d'itinéraire à la Maison des services, 2 avenue de Rodez (Marcillac)

Les concurrents devront présenter les documents suivants :

Permis de conduire.

Licence valable pour l'année en cours.

Photocopie de la 1ère page de la fiche d'homologation de la voiture.

Les vérifications des voitures auront lieu le vendredi 27 mars au parking de la CCCM à Marcillac de 15H00 à 20H15.

L'accueil des équipages avec leur remorque sera effectué par fléchage à l'ancien camping de Marcillac.

A l'issue des vérifications, les voitures devront être placées en parc fermé de départ à partir de 18H00 à Marcillac.

L'heure de convocation aux vérifications techniques sera donnée lors de la prise du carnet d'itinéraire.

1.3.1P. Lors des vérifications administratives un chèque de 300€ de caution sera demandé en échange du système de géolocalisation. (Chèque à l'ordre de « VDS Racing » non encaissé et rendu à la fin du rallye en échange du système).

1.3.12P. Contrôle final

Les éventuelles vérifications finales auront lieu immédiatement après l'arrivée et selon les instructions données par les officiels, Garage Peugeot avenue Gustave Bessière 12330 Marcillac Vallon.

Tarif horaire de la main d'œuvre : 60,00€ TTC.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 5e Rallye VHC du Vallon de Marcillac - Aveyron doit adresser au secrétariat du Rallye : **Mr Michel Pouget 11 impasse des tilleuls 12330 Saint Christophe Vallon**

La demande d'engagement ci-jointe dûment complétée, avant le lundi 16 mars 2020, cachet de la poste faisant foi. Le formulaire « assistance » et restauration sont à renvoyer IMPERATIVEMENT avec la demande d'engagement.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 140 voitures maximum. (Moderne + VHC)

3.1.11.1P. Les droits d'engagement avec la publicité facultative des organisateurs sont fixés à :

- 380,00€

Ces droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé. L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui pour des raisons de force majeure seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande par mail parvienne à l'organisateur.

La retenue sera de :

- 30% pour les demandes reçues avant le jeudi 19 mars 2020 et de
- 50% pour les demandes reçues jusqu'au début des vérifications.

Passé ce délai, les droits d'engagements seront conservés dans leur intégralité par l'organisateur.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

De la photocopie de la licence **2020** des 2 membres d'équipage.

De la photocopie du permis de conduire des 2 membres d'équipage.

Le chèque sera fait à l'ordre de: **ASSOCIATION DU RALLYE DU VALLON DE MARCILLAC (ARVM)**

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux Rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce Rallye.

3.2P. EQUIPAGE

Conforme au règlement standard FFSA.

3.2.9P. Le port du casque est interdit en dehors des ES. Cependant, une tolérance de 500m environ est acceptée. Avant le CH qui précède le départ d'une ES et après le point stop. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.2.10P. Tous les concurrents, pilotes et officiels d'un Rallye devront obligatoirement être en possession et porter sur eux pendant toute la durée du Rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire ou une pièce d'identité valide.

Retrait de Licence : (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et également lorsque l'intervention a été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas et quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3P. ORDRE DE DEPART

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

La liste des ordres et heures de départ sera divisée en 3 :

Partiront en tête les pilotes des périodes E à I, puis les pilotes des périodes J et enfin, les pilotes des voitures du groupe Classic de compétition.

Dans chacune de ces listes, l'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :
 - pour la première liste : groupe 4/5, groupe 2, groupe 3, groupe 1 , le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.
 - pour la deuxième liste : groupes B et A, groupe N, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées
- Les voitures du groupe Classic de compétition

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

Le Directeur de Course, pour des raisons de sécurité, laissera des minutes supplémentaires entre le départ des pilotes des différentes listes. Le nombre de minutes est laissé à la discrétion du Directeur de Course en fonction du kilométrage des épreuves spéciales et de la différence de performance entre les voitures de fin et de début de liste.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures :

- des périodes E à J2 incluses (1947 à 1990), homologuées VHC et possédant un Passeport Technique Historique (PTH/PTN)
- du groupe rallye Classic de Compétition (1977 à 1981)

Les voitures du groupe rallye Classic de compétition auront un classement séparé et ne marqueront pas de points à la Coupe de France.

Toutes les voitures sont autorisées à être équipées d'une assistance électrique de direction. Il est également autorisé de monter une direction assistée existante ou homologuée provenant d'un même modèle de voiture que celui présenté, sans changement de période, si ce modèle n'en est pas équipé d'origine dans la période présentée.

Ces voitures sont répertoriées par GROUPES.

GROUPE 1 - T – Tourisme

GROUPE 2 - CT - Tourisme de Compétition

GROUPE 3 - GT - Grand Tourisme de série

GROUPE 4/5 - GTS - Grand Tourisme Spécial / GTP/HST/TSRC – Grand Tourisme Prototype

Les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)

4.2.2P. Les extincteurs devront être facilement accessibles au pilote et au copilote. Les dispositifs installés dit « à déclenchement automatique » devront être obligatoirement dégoupillés avant le départ de l'ES. L'interdiction de prendre le départ pourra être prononcée en cas de non-respect de cet article.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3.1P. Parcs d'assistance

Il y aura 1 parc d'assistance unique pour la durée du Rallye. En dehors de ce parc, les réparations seront interdites. Ce parc sera situé à St Cyprien/Dourdou.

Seuls les véhicules possédant une plaque d'assistance seront admis dans le parc d'assistance.

Toute infraction à cette règle entraînera l'exclusion.

Il sera ouvert le vendredi 27 mars de 17H30 à 18H30 et le samedi de 7H30 à 10H00. Il sera accessible aux seuls véhicules munis de leur plaque d'assistance. Il est interdit de s'installer sans l'accord du responsable de parc présent sur place.

4.3.2.1P. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures, De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 x 5 minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,

De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.

De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance. En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.4P. GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors des vérifications administratives. Une caution (par chèque) de 300 € est demandée par le prestataire FFSA qui le rendra contre la restitution du matériel. En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org. Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation pendant la durée du rallye.

Tout constat de non fonctionnement entraînera les pénalités suivantes :

- 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate.
- 2ème infraction : 200 € et remise en conformité immédiate.
- 3ème infraction : disqualification du rallye et demande de sanction auprès de la FFSA.

4.7P. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armé à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

Avant le départ du Rallye : mise en conformité.

Pendant le Rallye:

1^{ère} infraction:30 secondes de pénalité et mise en conformité.

2^e infraction: disqualification

4.8P. CAMERA ET APPAREILS DE PRISES DE VUE

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du commissaire technique délégué ou du commissaire technique responsable.

De plus l'organisateur pourra se servir des prises de vues pour leurs usages sur leur demande.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard FFSA.

5.2P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 5e Rallye VHC du Vallon de Marcillac - Aveyron représente un parcours de 418,600 km au total. Il est divisé en 2 étapes et 5 sections. Il comporte 10 épreuves spéciales (dont 4 différentes), d'une longueur de 154,400 km.

ES 1 et 3: Nauviale - Leguens	(6,900 km)
ES 2 et 4: Goutrens - Clairvaux	(16,300 km)
ES 5, 7 et 9: Noailhac	(12,000 km)
ES 6, 8 et 10: Pruines - Mouret	(24,000 km)

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.1P. Le nombre de passage en reconnaissance est limité à 3 au maximum.

6.2.2P. Les autocollants « reconnaissances » numérotés devront être fixés à l'extérieur en haut au milieu du pare-brise (et non à l'intérieur sur le pare soleil rabattable) et sur les vitres arrières latérales.

6.2.5P. DUREE

Planning des reconnaissances

Les reconnaissances auront lieu sur 4 jours.
voir planning ci-dessous : jours autorisés :

Samedi 21, dimanche 22, jeudi 26 et vendredi 27 mars 2020.

Horaires de reconnaissances:

ES1 et 3: Nauviale - Leguens :	de 8H00 à 12H00 et 14H00 à 18H00
ES 2 et 4: Goutrens - Clairvaux :	de 8H00 à 12H00 et 14H00 à 18H00
ES 5, 7 et 9 : Noailhac :	de 9H00 à 12H00 et 14H00 à 19H00 et uniquement vendredi matin
ES 6, 8 et 10 : Pruines - Mouret :	de 9H00 à 12H00 et 14H00 à 19H00

Toutes reconnaissances ou présences d'un concurrent, pilote et/ou copilote, en dehors des 4 jours de reconnaissances autorisés sera considéré comme fraude.

A la remise du carnet d'itinéraire, les concurrents recevront une fiche de reconnaissance qu'ils utiliseront librement pendant les sessions de reconnaissance par ES. Les passages se feront sur routes ouvertes à la circulation, dans le cadre du code de la route. (Respect des limitations de vitesse et de la signalisation du Rallye)

Les concurrents doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur la fiche de reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ et d'arrivée)

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du Rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration des protections pourra entraîner des pénalités.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Conforme au règlement standard FFSA.

7.2.11P. Les signes distinctifs des commissaires sont :

Commissaires de route : Chasuble jaune
Chef de poste : Chasuble orange barré
Radio : Chasuble jaune sigle bleu
Commissaire technique : Chasuble noire
Médecin : Chasuble blanche
Directeur ES : Chasuble rouge
Presse : Chasuble verte

7.3.17P. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5.17.3P. Dépannage :

S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée. L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours. L'organisateur n'a pas prévu de dépannage sur les ES. Il appartiendra au concurrent d'assurer lui-même son dépannage quand la route sera officiellement rendue à la circulation.

7.5.17.4P. Déclaration d'abandon :

Tout équipage qui abandonnant le Rallye, sur un secteur de liaison ou sur une ES doit prévenir obligatoirement la direction de course. Tout autre incident ou accident doit être signalé. Un numéro de téléphone sera réservé et un sticker signalant ce numéro sera à apposer sur une partie du tableau de bord durant toute la période du Rallye. Toute omission sera soumise aux commissaires sportifs qui détermineront la sanction à appliquer

7.5.20P. SEANCE D'ESSAI

Une séance d'essai sera organisée le vendredi 27 mars 2020 (le lieu sera communiqué lors de la prise du road-book). Comme spécifié dans le programme, elle aura lieu de 13H45 à 16H45. Les frais de participation sont fixés à 70,00€ par voiture. Elle est réservée aux concurrents qui en feront la demande sur le bulletin d'engagement. Seul l'équipage engagé peut participer à cette séance. Après accord de l'organisateur, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence. Dans ce cas ses coordonnées (nom, prénom et numéro de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Les pilotes et copilotes devront être en tenue de course. Les règles à observer sont celles appliquées en course. Tout essai privé est INTERDIT sur les communes traversées par Rallye.

Préalablement à la séance d'essai, il est important d'avoir satisfait aux vérifications des documents et d'avoir récupéré, pour apposition, les « numéros d'identification ». Nombre maxi de concurrents : 40.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA de la coupe de France des rallyes VHC FFSA 2020.

A l'issue de chaque rallye un classement par groupe sera établi.

- Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4/5.
- Un classement général est publié pour les Groupes N VHC J, A VHCJ, B VHC J (1982 – 1990)
- Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

A aucun moment du rallye il ne devra être établi un classement général toutes périodes confondues.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme aux règles spécifiques VHC 2020.
